

## Belgique : l'euthanasie, c'est plus marrant à deux !

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 1 avril 2011

Un couple de Belges a [décidé](#) de quitter la vie de concert la semaine dernière au moyen de l'euthanasie. Le mari, 83 ans, était en phase terminale de cancer de la prostate. Sa femme, 78 ans, n'était pas très malade. Elle souffrait simplement des ennuis de la vieillesse, sous une forme assez aiguë. Mais il n'était pas question pour elle de continuer de vivre sans son partenaire.

Les deux époux ont tenu à donner une réelle publicité à leur geste, indiquant leur choix dans leur faire-part de décès qu'ils avaient pris soin de composer eux-mêmes. Il semble donc qu'ils ne soient pas les premiers à avoir choisi l'euthanasie à deux, mais ils sont les premiers à avoir brisé le tabou du silence autour d'un départ ensemble alors qu'un seul des membres du couple remplissait les conditions de l'euthanasie.

Et comme on dérive toujours le professeur d'université Wim Distelmans, président de la commission de contrôle belge de l'euthanasie, s'est empressé de faire savoir qu'à son avis, la femme avait droit à l'euthanasie. « **Elle souffrait d'une forme avancée d'arthrite rhumatoïde qui lui donnait des douleurs infernales. Cela lui devenait insupportable. Son autonomie était également en baisse.** »

Un autre expert en euthanasie et en éthique de l'université de Gand, Marc Cosyns, abonde en ce sens. « **Si son mari devait mourir, elle n'aurait pas pu vivre de manière indépendante. Elle aurait pu rejoindre une maison de soins, mais elle ne le voulait pas.** »

Donc... Couic. Trois médecins ont approuvé sa demande d'euthanasie. Pour Distelmans, il est clair que l'état de santé de cette femme a joué, mais également la perspective de la disparition de son mari.

Un tabou a été brisé autour des euthanasies concertées, avoue-t-il pourtant. « **Pour beaucoup, ce sera la première indication que cela est possible** », explique-t-il. Il ajoute que beaucoup de suicides en Belgique et aux Pays-Bas, où l'euthanasie est légale, sont le fait de personnes ayant perdu leur partenaire.

C'est bien qu'ils souffrent de solitude – et c'est plutôt cela qui devrait « interpeller » l'entourage et la société.

Distelmans :

**« Il me semble que le choix du suicide est principalement lié au fait que les gens n'obtiennent pas l'euthanasie, ou qu'ils n'ont pas l'occasion d'en faire la demande. Souvent, les médecins refusent de les suivre. Ils disent : "Mais ma petite dame, vous avez encore si bonne mine, vous pouvez encore faire pas mal de choses..." L'idée que les gens doivent être complètement amortis pour obtenir l'euthanasie, qu'ils doivent susciter la pitié, est encore très forte chez. Y compris chez les médecins. Alors qu'ils veulent justement éviter cette dégringolade. J'entends parler de gens qui vont chez le coiffeur une semaine avant la date de leur euthanasie. Ils veulent mourir dignement. »**

Avec coloration bleu ardoise et frisos ? A quoi tient la dignité !

Distelmans s'est également empressé de dire qu'il n'est pas nécessaire d'être en phase terminale pour obtenir le droit à l'euthanasie : il faut des souffrances insupportables. Et s'il ne suffit pas non plus de s'en aller parce qu'on a perdu son partenaire, ajoute-t-il, ce fait peut être constitutif des souffrances.

On s'oriente de plus en plus, en Belgique comme au Pays-Bas, vers la reconnaissance de la dégradation progressive de la qualité de vie comme une justification de l'euthanasie.

Mais on n'est pas très loin non plus de la coutume hindoue du sati qui voulait que les veuves se jettent dans le bûcher funéraire de leur époux pour le suivre dans la mort... Je vous en parlerai dans un autre post.

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits).